

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REEDUCATION RELATIVE A L'INSTAURATION ET AU SUIVI ULTERIEUR DE L'ASSISTANCE VENTILATOIRE MECANIQUE AU LONG COURS A DOMICILE (AVD)**

Numéro d'identification de l'établissement : 7 . . .

Le rapport concerne l'année 200...

Modalités d'AVD	Déjà en traitement dans l'établissement Avant le 1-1-200... et		Nouveau dans l'établissement au cours de l'année 200 et			
			Nouveau bénéficiaire de la convention		Auparavant déjà bénéficiaire via un autre établissement et	
	encore en traitement au 31-12-200.....	a arrêté au cours de l'année 200...	en traitement au 31-12-200.....	a arrêté au cours de l'année 200.....	en traitement au 31-12-200...	arrêté au cours de l'année 200.....
A						
B						
C1						
C2 a						
C2 b						
C2bis						
E						
D						

Pour compléter le tableau, les **instructions** suivantes sont d'application.

Verticalement dans le tableau, une distinction est faite entre :

↘bénéficiaires chez lesquels déjà avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année -200... en question, une AVD a été instaurée à partir de votre établissement et qui

- (1) étaient toujours sous AVD à partir de votre établissement au 31 décembre de la même année 200...;
- (2) ont arrêté dans le cours de la même année 200...;

↘Nouveaux bénéficiaires sous AVD à partir de votre établissement dans le cours de l'année 200#

→qui étaient aussi de nouveaux bénéficiaires de la convention dans le cours de l'année 200... et qui

(3) étaient toujours sous AVD à partir de votre établissement au 31 décembre de la même année 200...;

(4) ont arrêté dans le cours de la même année 200...;

→qui étaient au préalable déjà sous AVD ailleurs, à partir d'un autre établissement conventionné, et qui

(5) étaient toujours sous AVD à partir de votre établissement au 31 décembre de la même année 200...;

(6) ont arrêté dans le cours de la même année 200...;

Horizontalement dans le tableau, une distinction est faite entre les modalités possibles d'AVD prévues par votre convention, notamment :

Code	Modalité de traitement	Référence
A	Bénéficiaires sous AVD continue	Art. 3, A de la convention
B	Bénéficiaires sous AVD discontinue	Art. 3, B de la convention
C1	Bénéficiaires sous AVD nocturne par PAP ou PPN	Art. 3, C1 de la convention
C2 a	Bénéficiaires sous AVD nocturne avec BiPAP	Art. 3, C2, a) de la convention
C2 b	Bénéficiaires avec SOH sous AVD nocturne avec BiPAP	Art. 3, C2, b) de la convention
C2bis	Bénéficiaires de < 5 ans sous AVD discontinue par BiPAP	Art. 3, C2bis de la convention
D	Bénéficiaires non encore sous AVD mais déjà sous percussion intrapulmonaire	Art. 3, D de la convention
E	Bénéficiaires non encore sous AVD mais déjà sous aspiration trachéale	Art. 3, E de la convention

Veuillez indiquer par cellule, le cas échéant, le nombre de patients. Il est possible qu'un patient ait changé de modalité de traitement en cours de l'année 200.... Dans ce cas, vous ne tenez compte que de la dernière modalité de traitement pour compléter le tableau.